

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AVENIR DU CINÉMA LE GRAND CLUB DE MONT DE MARSAN

Mont de Marsan s'est engagée depuis plusieurs années dans une importante action de redynamisation de son cœur de ville. L'objectif est de rendre le cœur de ville plus attractif, plus agréable à vivre, et d'y faire revenir habitants, acteurs économiques et visiteurs de passage. Le soutien au cinéma Le Grand Club s'inscrit dans cette logique et c'est pour cela que la Ville et la SARL Le Club ont signé un accord transactionnel.

Développer l'attractivité et la vitalité de son cœur de ville est une volonté assumée de la Ville de Mont de Marsan. Pour ce faire, tous les leviers disponibles sont actionnés : requalification des espaces publics, création d'un jardin public (îlot Laulom), projets de Nouvelles Galeries, résidence étudiante, redynamisation commerciale, etc.

Par ailleurs, la municipalité est extrêmement attachée au développement des équipements culturels, qui constituent un élément majeur de l'attractivité du territoire. Théâtre labellisé, médiathèque, musée, caféMusic', grands événements mais aussi conservatoire ou cinéma : avec leurs partenaires publics et privés, la Ville et l'Agglomération œuvrent dans tous les domaines de la diffusion culturelle.

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal a décidé, le 19 décembre 2014, de soutenir l'installation d'un cinéma multiplexe en centre-ville et d'autoriser Madame le Maire à verser à la société Le Club une subvention de 1,5 millions d'euros, en application de la loi Sueur du 13 juillet 1992. Cette implantation s'est avérée un atout de taille pour Mont de Marsan et pour l'agglomération.

Contentieux judiciaire et protocole transactionnel

L'attribution de cette subvention a été contestée par plusieurs contentieux. Le Conseil d'État, saisi en cassation, a prononcé l'annulation de la délibération du 19 décembre 2014 et exigé le reversement de la subvention de 1,5 millions d'euros par la société Le Club à la Ville de Mont de Marsan. En réponse, la société Le Club et ses associés ont demandé une indemnisation de 5,9 millions d'euros en indemnisation des préjudices subis.

Sur proposition du Tribunal Administratif de Pau, la SARL Le Club et Mont de Marsan ont entrepris une médiation. Après discussions et concessions réciproques, les parties, afin notamment de tenir compte des risques inhérents à la situation (juridiques, économiques, intérêt public local...), ont souhaité conclure un accord transactionnel.

Mont de Marsan s'engage à prendre à sa charge une partie du préjudice allégué par la société Le Club à hauteur de 1,3 million d'euros et la société Le Club s'engage, en contrepartie, à :

- mettre à disposition de la Ville, pour une durée de 8 années, une salle de projection (d'une capacité d'accueil de 143 personnes) ainsi que le personnel nécessaire à l'ouverture et fonctionnement de cette salle au bénéfice des associations montoises ou de la Ville, et ce à une fréquence d'une fois par mois.
- organiser, pendant une durée de huit années à compter de la signature du présent protocole, sur le futur îlot Laulom, en période estivale, des séances de projection de cinéma en plein air.

Apport du cinéma « le grand club » à la vie culturelle et au rayonnement du cœur de ville

Classé « Art et Essai », le cinéma Le grand club contribue de manière décisive à l'attractivité culturelle et ludique du cœur de ville montois également cœur d'agglomération.

Le cinéma Le Grand Club, depuis son ouverture le 07 décembre 2016 c'est :

- 33 emplois créés
- Près de 905 000 entrées
- Plus de 210 manifestations de ciné-débats avec des associations, des ciné-rencontres en présence de Réalisateurs, des ciné-goûters et ciné-contes pour les plus jeunes pour leur donner l'amour du cinéma, des ciné-jardinages pour l'apprentissage du jardinage et plein d'autres soirées....

Le cinéma « Le Grand Club » remplit une mission essentielle de diffusion, auprès du grand public bien sûr, mais aussi des publics scolaires ou empêchés, y compris par des événements tels que l'opéra ou la Comédie française. Le cinéma soutient également la vie associative locale (enveloppe de 2 000 € par an pour des aides, invitations, ventes d'affiches dont la recette est reversée...).

Sa zone de rayonnement s'étend bien au-delà des frontières de la ville et de l'agglomération et contribue ainsi à la fréquentation du cœur de ville et à l'attractivité du territoire.

Contact presse

Pascal Larrazet | pascal.larrazet@montdemarsan-agglo.fr | 05 58 46 73 05



Communiqué

Paris, le 2 février 2023

La Fédération des cinémas se félicite du protocole d'accord entre la commune de Mont de Marsan et le cinéma le Grand Club suite à l'annulation de la subvention initiale par le Conseil d'Etat

La Fédération des cinémas se félicite de l'accord trouvé entre la ville de Mont de Marsan et le cinéma Le Grand Club suite à la décision du Conseil d'Etat du 10 mars 2021 qui avait annulé l'attribution de la subvention pour la création d'un nouveau cinéma en raison d'une interprétation très restrictive de la loi Sœur.

La loi « Sœur » du 13 juillet 1992 qui autorise les communes, les départements et les régions à apporter des aides directes aux salles de cinéma joue un rôle majeur dans le financement de la modernisation et de la création des cinémas ainsi que dans la politique culturelle de nombreuses villes.

Depuis de nombreuses années, la loi Sœur a permis d'apporter des aides à la création de nouveaux cinémas. Selon le CNC, plus de 50 projets ont obtenu un soutien de leur collectivité pour la création de nouveaux cinémas.

Cette pratique est désormais confirmée par la loi grâce à l'intervention du sénateur Jean-Pierre Sœur.

Le protocole d'accord conclu entre la ville de Mont de Marsan et le cinéma le Grand Club permet à celui-ci d'assurer à l'avenir sa viabilité économique et à la ville de Mont de Marsan de continuer à bénéficier d'un équipement cinématographique qui était au cœur de sa politique de développement urbain.

Contact FNCF : Erwan Escoubet eescoubet@fncf.org 06 80 87 42 99